



LE COMITE DE DISCIPLINE DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE

Original : Français

Référence : SDO-2017-07-DB décision
Le : 30 mars 2017

Composée comme suit : Mme Diane Turner, Présidente
Monsieur Assane Dioma Ndiaye, membre président
Monsieur Vincent Asselineau, membre ad hoc

AFFAIRE re: Plainte disciplinaire contre Maître Paul Djunga

Public

Décision du Comité de discipline

Décide:

Considérant les dispositions de l'article 39.7 du Code de conduite professionnelle des conseils,

« Sont convoqués et entendus lors de l'audition le Commissaire et le conseil mis en cause. Le Comité de discipline peut également convoquer et entendre toute personne, s'il le juge utile à l'établissement de la vérité. »

Considérant également le certificat médical versé aux débats par M. Paul Djunga et qui constitue aux yeux du Comité un cas de force majeure,

Le tout en application des dispositions de l'article 15.7 du Règlement intérieur du Comité de discipline et du Comité disciplinaire d'appel,

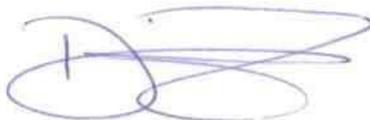
Le Comité de discipline décide contradictoirement à l'égard de M. Djunga :

De renvoyer l'audition « [REDACTED] c/ Maître Paul Djunga » au date du 4 et 5 septembre 2017 à 9h30.

La notification de la présente décision a toutes les parties vaudra convocation pour l'audition des 4 et 5 Septembre 2017.

La Haye, le 30 Mars 2017

Mme Diane Turner



M. Assane Dioma Ndiaye



M. Vincent Asselineau

